



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION  
N° 24-21 B

**PROTECTION SOCIALE ET RETRAITE – CONVENTION DE GESTION « ASSURANCE  
STATUTAIRE » 2025-2030**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.  
Le 27 juin 2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir Mme N. BUROT	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240704-24-21-B-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente* Arrivée 9h49 point n°2	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Absent	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Pouvoir M F. RATIER	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAUT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Pouvoir Mme J. VACHER	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	6
<b>Présents prenant part au vote</b>	6
<b>Présents en visioconférence</b>	8
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	8
<b>Pouvoirs</b>	4
<b>Votants</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Une des missions du service « Protection sociale et Retraite » consiste en la souscription d'un contrat d'assurance statutaire pour le compte des mairies et établissements publics du département. Il s'agit d'une mission facultative exercée au titre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Suite à l'attribution du marché d'assurance statutaire 2025-2030 au groupement conjoint Relyens/CNP Assurance, une convention de gestion est proposée aux collectivités afin de les accompagner et les conseiller dans la gestion quotidienne de l'absentéisme du personnel.

Ladite convention est indissociable de la souscription du contrat d'assurance : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe et la tarification qui s'y rattache demeure très raisonnable en raison du service rendu.

Au-delà de la recherche de l'équilibre financier, il est souhaitable que soit préservée une tarification abordable pour les collectivités du département : cette rémunération s'effectue par le biais d'un forfait annuel selon la catégorie d'agents couverts et les risques souscrits.

Ainsi, la tarification proposée actuellement doit être revue pour les collectivités à contrat personnalisé qui emploient au moins 30 agents affiliés à la CNRACL, car elles bénéficient d'une tarification très légèrement inférieure au contrat standard regroupant les collectivités employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL.

En effet, une collectivité avec un effectif d'au moins 30 agents affiliés à la CNRACL qui couvre également l'intégralité des risques règle un forfait de 26.60 €, au lieu de 27 € pour une collectivité jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL.

La nouvelle tarification à prendre en considération pour les nouveaux contrats 2025 serait la suivante :

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant jusqu'à 29 fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL) :**

- Pour tous les risques obligatoirement garantis : **27 €** par agent couvert (*inchangé*)

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant des fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet et des agents non titulaires relevant du régime général de la sécurité sociale) :**

- Pour tous les risques obligatoirement garantis : **11 €** par agent couvert (*inchangé*)

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré à un contrat personnalisé (collectivités employant au moins 30 fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL), selon le risque garanti :**

- Maternité : **4.20 €** (*au lieu de 4.10 €*) par agent couvert.
- Maladie ordinaire : **6.20 €** (*au lieu de 6.15 €*) par agent couvert
- Longue Maladie / Longue Durée : **10.30 €** (*au lieu de 10.20 €*) par agent couvert.
- Accident du Travail : **5.20 €** (*au lieu de 5.10 €*) par agent couvert.
- Décès : **1.10 €** (*au lieu de 1.05 €*) par agent couvert.

soit un montant global de **27 €** par agent couvert en cas de souscription de la garantie « Tous risques ».

Cette volonté conduit donc le CDG à proposer le renouvellement de la tarification actuelle pour le petit marché couvrant les agents affiliés à la CNRACL et celui couvrant les agents affiliés à l'IRCANTEC et l'application de la tarification proposée visée ci-dessus pour les collectivités ayant un contrat personnalisé.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

#### **VU :**

- le Code Général de la Fonction Publique,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que la souscription d'un nouveau contrat d'assurance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans ;
- Qu'il est nécessaire de proposer un accompagnement aux collectivités afin de les aider dans la gestion du contrat et leur absentéisme ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la nouvelle tarification de la convention de gestion applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2**

D'autoriser la Présidente du Centre de Gestion à signer ladite convention de gestion jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 4 juillet 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,

Marie-Alexandre  
  
Anne TRIBAULT  
Officier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*